



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **BEST PLANT PRACTICE GmbH**,
1005 Lausanne
2. Date du prononcé de dissolution: 04.04.2017
3. Suspension de faillite: 17.05.2017
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.06.2017
5. Avance de frais: CHF 4'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par décision de la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne du 04.04.2017, la société a été déclarée dissoute conformément à l'article 731 b CO ; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. But de la société : de faire de la recherche et de la gestion en rapport avec la mélanine, de développer des produits à base de mélanine et de les vendre en Suisse et à l'étranger, et ce autant que la loi le permet (pour but complet cf. statuts).

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne
021/316.65.14
1014 Lausanne Adm cant

03537381

